

SÉLECTION DES AUTEURS DU PAYS DE VANNES SALON LIVR'À VANNES

ORGANISATEUR

ARTICLE 1

Le Salon Livr'À Vannes est organisé par la ville de Vannes qui fixe les modalités et les règles de fonctionnement. Les décisions, définitives et sans appel, s'imposent à tous. La ville a la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication de la manifestation.

ARTICLE 2

La ville de Vannes, en qualité d'organisateur, a installé un comité de sélection des écrivains du Pays de Vannes, qui sélectionne environ 24 écrivains pour une représentation de 8 auteurs par jour (vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juin 2026), sur un espace dédié et identifié.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 3

Les auteurs du Pays de Vannes susceptibles d'être sélectionnés pour participer au Salon Livr'À Vannes, doivent être domiciliés dans l'une des 34 communes de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et doivent avoir édité un nouvel ouvrage, sur la période allant de juin 2025 à juin 2026.

ARTICLE 4

Les demandes de participation doivent être adressées à la Direction de l'Événementiel de Vannes, **avant le 9 février 2026** soit en remplissant le formulaire d'inscription qui sera disponible dès décembre 2025 sur le site www.livreavannes.fr, soit par courrier, avec toutes les informations et pièces jointes demandées à :

Ville de Vannes
Pôle Animation – Direction de l'Événementiel
Salon Livr'À Vannes
BP509
56019 Vannes cedex

ARTICLE 5

Les dossiers de demande de participation doivent comporter les éléments suivants :

- Vos coordonnées d'auteur (adresse, numéro de téléphone et adresse email)
- La copie de la 1^{re} de couverture du dernier ouvrage paru
- La copie de la 4^e de couverture de ce même ouvrage
- La copie du 1^{er} chapitre de ce même ouvrage

ARTICLE 6

Le comité de sélection des Auteurs du Pays de Vannes informera les auteurs, par email ou courrier, de leur décision de les accueillir ou non sur le Salon Livr'À Vannes avant le 24 mars 2026.

La sélection d'auteurs, faite par le comité de sélection (désigné article 2 du règlement) au nom de la ville de Vannes, sera définitive lors de sa proclamation et ne saura faire l'objet d'aucune réclamation de la part des auteurs ayant fait acte de candidature.

ARTICLE 7

Les auteurs retenus, invités au Salon Livr'À Vannes, auront la gestion directe de leur commande de livres et de leurs ventes. Ils devront pour cela, prévoir un fond de caisse.

ARTICLE 8

Une place de stationnement sera réservée aux auteurs retenus, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 9

Les auteurs du Pays de Vannes, invités sur le Salon Livr'À Vannes, autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le Salon Livr'À Vannes et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les auteurs sont informés que ces données seront présentes sur le site Internet de la manifestation www.livreavannes.fr. L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

ARTICLE 10

Dans le respect de la lutte contre la COVID-19, les demandeurs acceptent, par leur démarche de candidature, d'être soumis aux potentielles mesures sanitaires prises par l'organisateur. En cas d'annulation du Salon liée à une recrudescence du virus, les auteurs retenus ne pourront engager de recours contre l'organisateur et ne pourront être reprogrammés de manière automatique pour l'édition suivante du Salon.

ARTICLE 11

Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par l'organisateur. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux participants.

ARTICLE 12

Le présent règlement est conforme au code de déontologie des manifestations littéraires publiques.